

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 27 juin 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 8



Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Régis SALIC (*en visio*), Madame Marion CABANNE (*en suppléance de Madame SAVATON*), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Brice DROINEAU

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

0

CS 22.07.06-04 – TARIFICATION POUR LE STATIONNEMENT D'AVIONS A LONG TERME

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 34 de la convention de délégation de service prévoit que le taux des redevances aéroportuaires sont déterminées sur une base annuelle et approuvées par le SMADAIT.

De plus, dans son rapport d'observation définitives, la Chambre Régionales des Comptes rappelle que l'article L.3114-6 du code de la commande publique reprenant l'ancien article L.1411-2 du CGCT, précise que le contrat de concession et notamment celui de délégation de service « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ».

Aussi, il convient d'examiner préalablement à son entrée en vigueur par voie d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT), la proposition tarifaire suivante pour le stationnement d'avions à long terme proposé par le délégataire :

Le montant mensuel de cette redevance (en € HT), valeur 2022, est établi ci-après :

- 900 € HT / mois et par place pour les avions de type A320
- 1500 € HT / mois et par place pour les avions de type A330.

Ce tarif de mise à disposition s'entend quel que soit le taux d'occupation des places et cours jusqu'à la durée de l'autorisation.

Le plan de stationnement estime qu'il est possible de stationner jusqu'à 40 avions de type A 320 et 14 avions de type A 330.

La facturation des 2 premiers mois tiendra compte d'une montée en puissance de l'occupation des places. Aussi, le premier mois, seules 5 places seront facturées. Le nombre de places facturées augmentera graduellement pour atteindre la totalité des places facturées au bout de 3 mois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition tarifaire pour le stationnement d'avions à long terme proposée par le délégataire, soit un montant mensuel de redevance (en € HT), valeur 2022 de :
 - o 900 € HT / mois et par place pour les avions de type A320
 - o 1500 € HT / mois et par place pour les avions de type A330.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

Acte exécutoire le 08 JUIL. 2021 après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

